

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
COLOURED TIES CAPITAL INC.	13 février 2023	Colombie-Britannique
LITHIUM AMERICAS CORP.	8 février 2023	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
DYNAMIC ACTIVE INTERNATIONAL ETF	13 février 2023	Ontario
FNB ACTIF D'ACTIONNARIÉS PRIVILÉGIÉS DYNAMIQUE		
FNB ACTIF DE DIVIDENDES AMÉRICAINS DYNAMIQUE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB ACTIF DE DIVIDENDES CANADIENS DYNAMIQUE		
FNB ACTIF DE DIVIDENDES MONDIAUX DYNAMIQUE		
FNB ACTIF DE REVENU DE RETRAITE DYNAMIQUE (AUPARAVANT FNB ACTIF DE REVENU DE RETRAITE+ DYNAMIQUE)		
FNB ACTIF DE SERVICES FINANCIERS MONDIAUX DYNAMIQUE		
FNB ACTIF DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES MOYENNES DYNAMIQUE		
FNB ACTIF DE TITRES DE QUALITÉ À TAUX VARIABLE DYNAMIQUE		
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS À ESCOMPTE DYNAMIQUE		
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS CROISÉES DYNAMIQUE		
FNB ACTIF D'OPTIONS COUVERTES À RENDEMENT AMÉLIORÉ DYNAMIQUE		
FNB ACTIF ÉVOLUTION ÉNERGÉTIQUE DYNAMIQUE		
FNB ACTIF INTERNATIONAL DE DIVIDENDES DYNAMIQUE		
FNB ACTIF MARCHÉS ÉMERGENTS DYNAMIQUE		
FNB ACTIF MONDIAL D'INFRASTRUCTURES DYNAMIQUE		
FNB ACTIF TACTIQUE D'OBLIGATIONS DYNAMIQUE		
EMBARK STUDENT PLAN	9 février 2023	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ENBRIDGE INC.	14 février 2023	Alberta
FNB HORIZONS CRÉDITS CARBONE	10 février 2023	Ontario
FONDS ALPHA CONCENTRÉ NEWGEN	9 février 2023	Ontario
NEWGEN ALTERNATIVE INCOME FUND		
INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF	10 février 2023	Ontario
INVESCO S&P US DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF		
INVESCO S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF		
PROBITY MINING 2023 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - BRITISH COLUMBIA CLASS	14 février 2023	Colombie-Britannique
PROBITY MINING 2023 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	14 février 2023	Colombie-Britannique
PROBITY MINING 2023 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	14 février 2023	Colombie-Britannique
SMARTBE CANADIAN QUANTITATIVE MOMENTUM INDEX ETF	14 février 2023	Alberta
SMARTBE CANADIAN QUANTITATIVE VALUE INDEX ETF		
SMARTBE U.S. QUANTITATIVE MOMENTUM INDEX ETF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
SMARTBE U.S. QUANTITATIVE VALUE INDEX ETF		
TORQ RESOURCES INC.	10 février 2023	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Aucune information.

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AYA OR & ARGENT INC.	19 janvier 2023	12 janvier 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 décembre 2022	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 décembre 2022	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 janvier 2023	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	23 septembre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 janvier 2023	7 octobre 2022
CANADIAN BANC CORP.	25 janvier 2023	22 juin 2021
CARDS II TRUST	18 janvier 2023	8 septembre 2021
CARERX CORPORATION (FORMERLY CENTRIC HEALTH CORPORATION)	13 janvier 2023	31 octobre 2022
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	12 janvier 2023	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	12 janvier 2023	15 mars 2021

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	2 février 2023	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	2 février 2023	15 mars 2021
FORTIFIED TRUST	26 janvier 2023	14 juin 2022
HYDRO ONE INC.	24 janvier 2023	6 juin 2022
HYDRO ONE INC.	24 janvier 2023	6 juin 2022
HYDRO ONE INC.	24 janvier 2023	6 juin 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	6 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	7 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	7 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 juin 2022	15 juillet 2020

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	10 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	17 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	17 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	17 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 juin 2022	15 juillet 2020

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	30 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	30 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	30 juin 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	30 juin 2022	15 juillet 2020

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	5 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	5 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	5 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	6 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	6 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	7 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 juillet 2022	15 juillet 2020

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 juillet 2022	15 juillet 2020

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	25 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	25 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	26 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	26 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	26 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 juillet 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2 août 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	3 août 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 août 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 août 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 août 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 août 2022	15 juillet 2020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	8 décembre 2022	9 août 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 décembre 2022	9 août 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	29 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	29 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	29 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	30 décembre 2022	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	5 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	5 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 janvier 2023	9 août 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 janvier 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 janvier 2023	9 août 2022
LIFE & BANC SPLIT CORP.	18 janvier 2023	15 décembre 2021
NEXGEN ENERGY LTD.	6 janvier 2023	29 décembre 2022
NORTHWEST HEALTHCARE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3 février 2023	2 février 2023
SILVER MOUNTAIN RESOURCES INC.	6 février 2023	9 novembre 2022

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

Vu la demande présentée par R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (le « déposant »), agissant pour le compte des Fonds RGP Investissements (ci-après définis), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 décembre 2022;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu le paragraphe 268(1) du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50 (le « Règlement ») qui prévoit les exigences du paiement de droits sur les titres placés;

Vu les termes définis dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, RLRQ, c. V 1.1, r. 38 (le « Règlement 81-101 »);

Vu les termes définis suivants :

« Fonds RGP Investissements » : collectivement, les organismes de placement collectif (les « OPC ») pour lesquels le déposant ou une société de son groupe agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et qui sont assujettis aux dispositions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 39;

« Fonds RGP Investissements dominants » : les Fonds RGP Investissements qui investissent une partie de leurs actifs dans un ou plusieurs autres Fonds RGP Investissements;

« Fonds RGP Investissements sous-jacents » : les Fonds RGP Investissements dans lesquels les Fonds RGP Investissements dominants investissent.

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à dispenser les Fonds RGP Investissements sous-jacents de l'application de l'obligation prévue au paragraphe 268(1) du Règlement relativement au paiement des droits sur la valeur globale des titres placés auprès des Fonds RGP Investissements dominants dans le cadre d'un placement permanent, au moyen d'un prospectus simplifié établi conformément au Règlement 81-101 (la « dispense souhaitée »);

Vu les déclarations suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société constituée sous le régime des lois du Québec et dont le siège est situé à Québec, province de Québec;
2. Le déposant fait affaire sous le nom RGP Investissements;
3. Le déposant est ou sera le gestionnaire de fonds d'investissement de chacun des Fonds RGP Investissements;
4. Le déposant est inscrit auprès de l'Autorité à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille;
5. Le déposant et les Fonds RGP Investissements existants ne contreviennent pas à la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. Les Fonds RGP Investissements sont des OPC du même groupe;

7. Pour atteindre leurs objectifs de placement, les Fonds RGP Investissements dominants utilisent une stratégie dite de « fonds de fonds » et ils investissent ainsi une partie de leurs actifs dans des Fonds RGP Investissements sous-jacents;
8. Le déposant fait valoir que la dispense souhaitée ne portera pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu les faits suivants :

9. Annuellement, les Fonds RGP Investissements doivent produire un rapport sur les titres placés au Québec comme prévu par l'article 98 du Règlement. Les droits payables sont calculés en fonction de la valeur des titres placés au Québec comme prévu à l'alinéa 268(1) du Règlement;
10. L'article 271 du Règlement prévoit que lorsqu'un OPC investit tous ses actifs dans un ou plusieurs autres OPC du même groupe, les droits ne sont perçus que sur la valeur des titres placés du premier OPC;
11. Les Fonds RGP Investissements sous-jacents ne peuvent bénéficier des dispositions prévues à l'article 271 du Règlement lorsque les Fonds RGP Investissements dominants n'investissent qu'une partie de leurs actifs dans les titres des Fonds RGP Investissements sous-jacents;
12. L'application des dispositions prévues au paragraphe 268(1) du Règlement entraînerait un dédoublement des droits exigibles en ce qui concerne les placements effectués par les Fonds RGP Investissements sous-jacents auprès des Fonds RGP Investissements dominants, car ces derniers paieront également les droits prescrits par cet article.

Décision

Vu la recommandation de la Direction principale des fonds d'investissement d'accorder la dispense souhaitée au motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense souhaitée.

Fait le 14 février 2023.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° : 2023-EFI-1008532

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
2311548 ALBERTA LTD.	2021-05-10	4 111 578 \$
BAROYECA GOLD & SILVER INC	2021-04-26	1 689 010 \$
BIG FISH ACQUISITIONS CORP.	2021-05-12	32 200 \$
BLUE THUNDER MINING INC.	2021-12-29	1 607 500
EEE EXPLORATION CORP.	2022-03-07	135 000 \$
ENTHEOS CAPITAL CORP.	2021-04-26	1 000 000 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2021-04-27	300 000 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2021-07-02	400 000 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2022-02-23	173 360 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ICO THERAPEUTICS INC.	2021-04-27	7 250 000 \$
ITM AG INVESTMENT LP	2021-05-06	1 792 184 \$
METALLICA METALS CORP. (FORMALY CAMEO INDUSTRIES CORP.)	2021-12-21	1 321 435 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN CONSUMER PHYSICS -IV) L.P.	2021-05-04 au 2021-05-06	17 198 \$
RESSOURCES DELTA LIMITEE	2021-12-01	2 207 700 \$
RESSOURCES DELTA LIMITEE	2021-12-21	15 000 \$
RESSOURCES DELTA LIMITEE	2021-12-21	50 000 \$
RESSOURCES DELTA LIMITEE	2021-12-21	136 000 \$
RESSOURCES DELTA LIMITÉE (FORMERLY GOLDEN HOPE MINES LIMITED)	2022-12-15 au 2022-12-22	2 771 430 \$
RESSOURCES DELTA LIMITÉE (FORMERLY GOLDEN HOPE MINES LIMITED)	2023-01-30 au 2023-01-30	450 000 \$
RESVERLOGIX CORP.	2021-04-27 au 2021-05-04	2 174 400 \$
RESVERLOGIX CORP.	2021-05-12 au 2021-05-17	1 966 900 \$
ROCKLAND RESOURCES LTD.	2021-04-27	2 088 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TRANSOCEAN INC.	2023-01-31	5 420 100 \$
TRIPLE HAIR GROUP INC.	2021-02-22	406 172 \$
TRIPLE HAIR GROUP INC.	2021-06-30	1 140 000 \$
TRIPLE HAIR GROUP INC.	2021-08-12	525 500 \$
YELLOW POINT EQUITY PARTNERS V LIMITED PARTNERSHIP	2021-05-05 au 2021-05-07	163 520 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ARES INFRASTRUCTURE DEBT FUND V (USD HEDGED), L.P.	2022-11-03 au 2022-11-03	54 996 000 \$
BRIDGEPOINT DIRECT LENDING III LEVERED FEEDER EUR SCSP	2022-09-27 au 2022-09-27	13 534 000 \$
EURAZEO INVESTMENT MANAGER (EIM)	2021-04-29 au 2021-04-29	29 882 000 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Coloured Ties Capital Inc. (l'« émetteur »)

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 février 2023 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 7 février 2023, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador;
2. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
3. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
4. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
5. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 6 février 2023.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2023-FS-1008516

Lithium Americas Corp. (l'« émetteur »)

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 janvier 2023 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 1er février 2023, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
3. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
4. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
5. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 27 janvier 2023.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2023-FS-1005933

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.